



Délibération N°26\_2024

Votée le 25 juin 2024

Objet : Renouvellement convention de location immobilière avec la mairie d'Aix sur Vienne - loyer

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240625-D26\_2024-DE



Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

**Pouvoirs** : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc Célérier

Arrivé à échéance, Monsieur le Président indique par une délibération proposée au conseil municipal du 3 juillet 2024, la commune d'Aix sur Vienne accepte le renouvellement du bail locatif conclu entre la commune d'Aix sur Vienne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités d'occupation du siège actuel au 38, avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Les services du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne occupent le 1er étage du bâtiment représentant 139,27 m<sup>2</sup> avec la mutualisation d'une salle de réunion de 39,65 m<sup>2</sup>.

Nouvelle date d'échéance : 31 août 2029

Aussi, **Monsieur le Président** propose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération n°28/2019 du 9 octobre 2019,

Ayant pris connaissance du projet de convention d'occupation privative,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- D'autoriser à signer avec le Maire de la commune d'Aix sur Vienne, la convention jointe en annexe organisant les modalités techniques et financières d'occupation par le Syndicat d'une partie des locaux situés au 1er étage du 38, avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Le Président,

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 13	Publication ou Notification le :
Votants : 17	
Pour : 17	
Contre :	
Abstention :	